

Règlement Général des Opérations

Modifications

Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations

Belfius Banque & Assurances adapte le Règlement Général des Opérations.

La nouvelle version de ce règlement entrera en vigueur le 19 juin 2026.

Sauf si, avant cette date, vous renoncez expressément aux services sur lesquels portent ces modifications, nous partons du principe que vous acceptez ces adaptations.

Les dispositions suivantes ont été modifiées sur le fond:

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

SECTION 2 – DÉFINITIONS

SECTION 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 5 Statut Juridique et Fiscal du Client et des Opérations exécutées par le Client

5.8 Échange d'informations avec la Banque nationale de Belgique dans le cadre du Point de Contact Central (PCC)

Art.10 – Correspondance

10.1 – Forme, support et langue

10.3 – Correspondance et communication via des moyens de communication à distance

Art.14 – Tarifs

14.5 Imputation de frais et taxes

SECTION 6 – DROIT DE RÉTRACTATION

Art. 27 - Droit de rétractation pour les contrats conclus à distance et hors établissement

SECTION 8 – ORDRES DONNÉS À LA BANQUE

Art. 36 – Généralités

36.2 Exécutions des instructions par la Banque

Vous trouverez la version adaptée de ce règlement sur belfius.be/règlements.